



STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – DENOMINATION

SOLID'ARTE : association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
Siège social : 41, rue Pierre Dupont. 69001 LYON
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 – OBJET

Appui aux parcours professionnels dans le champ artistique et culturel.

ARTICLE 3 – ACTIONS

Accompagnement individualisé – conseil – formation – gestion et mise à disposition d'espaces de travail et de diffusion – ainsi que tout autre moyen nécessaire à l'accomplissement de la mission.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent de :

- cotisations des membres
- tout type de subvention : organismes et collectivités locaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens
- sommes reçues en contrepartie des prestations fournies par l'association, toute autre ressource autorisée par la loi, (dons manuels ...)

ARTICLE 6 – COMPTABILITE

La comptabilité annuelle comporte un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice, et le bilan.

ARTICLE 7 – COMPOSITION

L'association est composée de membres répartis en 4 catégories dénommées collèges dont l'un, Membres actifs, est découpé en 2 sous-collèges :

- **Membres de droit** : personnes issues des collectivités publiques ou parapubliques participant à la mise en place, au fonctionnement et au financement des dispositifs, et souhaitant prendre part au Conseil d'Administration.
Ils sont exonérés de cotisation annuelle et ne prennent pas part au vote à l'Assemblée Générale.
- **Membres fondateurs et historiques** : personnes, structures ou organismes ayant créé l'association (fondateurs) ou participé à son développement (historiques). Par développement de l'association, on entend une présence continue de cinq années au sein du Conseil d'Administration sur l'un ou l'autre des collèges.
Ils sont exonérés de cotisation annuelle et ont droit de vote à l'Assemblée Générale.
- **Membres associés** : personnes qui par leurs conseils ou leurs activités, agissent dans le même sens que l'association, peuvent contribuer à son bon fonctionnement et à son développement.
Ils sont choisis par le Conseil d'Administration.
Ils sont exonérés de cotisation annuelle et ont droit de vote à l'Assemblée Générale
- **Membres actifs** : constitué de deux sous-collèges.
 - Membres du sous -collège « Conseil d'Artistes » : tout artiste professionnel,
 - Membres du sous-collège « Utilisateurs » : usagers/utilisateurs du lieuressources, ayant pris leur adhésion à l'association,souhaitant participer au fonctionnement de l'association et ce, en accord avec les buts poursuivis par l'association, à jour de leur cotisation annuelle.
Ils payent une cotisation annuelle et ont droit de vote à l'Assemblée Générale, sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation.

En cas de difficulté portant sur la désignation du sous-collège dont dépend un adhérent, le Conseil d'Administration a le pouvoir d'arbitrage pour désigner le sous-collège d'appartenance.

Les attributions et pouvoirs éventuels non précisés dans les présents statuts pour les différentes catégories de membres, sont indiqués dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 – ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'association, il est nécessaire d'adhérer aux présents statuts. Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de refuser une adhésion, sous réserve de présenter un avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- démission, par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration
- décès
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, et comprend tous les membres de l'association. Elle s'adjoint les salariés pour la présentation du rapport d'activité.

A la demande du Conseil d'Administration, les membres de l'association sont convoqués par le/la Président(e) au moins 15 jours avant la date fixée.

L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'Administration - qui est tenu d'y faire figurer les questions posées par au moins 1/3 des membres- est indiqué sur les convocations.

Ne peuvent être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est présidée par le/la Président(e).

Elle entend les rapports moraux, d'activité, et financiers, les approuve ou les rejette.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité relative.

Seuls les membres à jour de leur cotisation ont droit de vote. Il est possible de donner son pouvoir à tout autre membre de son choix dans la limite de 2 pouvoirs par membre présent.

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOLID'ARTE est administrée par un Conseil d' Administration de 7 à 23 personnes

Composition du Conseil d'Administration :

- **Membres de droit**, désignés par les collectivités
- **Membres fondateurs et historiques** : 3 au maximum
- **Membres associés** : 5 au maximum
- **Membres actifs** : 12 au maximum, issus des sous-collèges « Conseil d'Artistes » et « Utilisateurs »

Les membres du sous-collège « Utilisateurs » ne peuvent pas être supérieurs en nombre aux membres du sous-collège « Conseil d'Artistes », dans le cas où il y aurait moins de 6 représentants de ce dernier.

Les membres actifs sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

Les représentants du collège Membres actifs du Conseil d'Administration sont renouvelés chaque année par moitié.

Les membres sortants sont désignés par le sort lors de la première Assemblée Générale tenue après le dépôt des présents statuts.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les mandats des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président, ou à la demande de la « moitié plus un » de ses membres. Le Conseil d'Administration délibère valablement sur tous les sujets se rattachant à l'objet de l'association et à ses intérêts.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

La présence ou la représentation d'au moins la moitié des membres est nécessaire afin que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
Chaque administrateur ne peut être porteur que de deux pouvoirs.
Le vote par procuration n'est pas autorisé.

A l'exception des membres de droit, trois absences non justifiées ou sans dépôt de pouvoir d'un membre du Conseil d'Administration seront considérées comme démission dudit membre.

A titre consultatif, le Conseil d'Administration, -avec l'accord d'au moins la moitié des membres-, s'adjoit le responsable salarié de l'association, et également toute autre personne qualifiée, si besoin est. Ces personnes non élues n'ont aucun droit de décision

Le Conseil d'Administration peut constituer des commissions de travail permanentes ou temporaires.

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rétribuées.

ARTICLE 12 – BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit en son sein les membres du Bureau, composé de :

- **Un-e Président-e** chargé-e d'organiser, diriger, contrôler, représenter l'association en toutes circonstances et devant la justice. Il préside le Conseil d'Administration. Il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités. Il est responsable par sa signature des contrats et représentations de l'association, pour tous actes engageant des tiers, envers la Loi, envers ses membres et ses partenaires.
- **Un-e ou deux Vice-Présidents-tes** chargé-es d'assister et de suppléer à la direction de l'association si besoin
- **Un-e Trésorier-e** et un-e ou deux trésorier-e-s adjoint-e-s chargé-e-s de la tenue des comptes, conformément aux obligations légales
- **Un-e Secrétaire** et un-e ou deux adjoint-e-s chargé-e-s d'assister le/la Président-e dans ses fonctions, et d'assurer les fonctions administratives (rédaction de procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration – formalités déclaratives en préfecture).

4

Le nombre maximum de membres du Bureau est fixé à 9 personnes.

Le Bureau est l'organe d'exécution du Conseil d'Administration.

Il prépare et met en application les décisions prises.

Il peut accomplir seul tous les actes de simple administration.

Il peut être assisté de toute personne qualifiée de son choix pour la réalisation de ses missions.

Les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau sont constatées par des procès verbaux signés par le Président et par le Secrétaire.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande du tiers des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est :

-la modification des statuts,

-la dissolution,

-le besoin exprimé par le Conseil d'Administration ou

-la demande exprimée nominativement par écrit et signée par le tiers au moins des membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net -s'il y a lieu- est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 – décret 16 août 1901.

ARTICLE 15 – SURVEILLANCE

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture dont relève le siège social, les changements intervenus dans le Conseil d'Administration, ainsi que les modifications aux statuts adoptées par l'Assemblée Générale.

En cas de dissolution, notification des délibérations de l'Assemblée Générale est faite à la Préfecture, par les soins du Président.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Les points non précisés par les présentes font éventuellement l'objet de clauses inscrites dans le règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration et adopté par lui à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

ARTICLE 17 – DEONTOLOGIE

L'association s'interdit toute propagande politique ou religieuse.

5

Fait à Lyon, le 27 septembre 2017

LE/LA PRESIDENT(E)



LE/LA TRESORIER(E)

